



PAR COURRIEL

Québec, le 20 mai 2025

Casey Kennedy
Porte-parole et Développeur de projet
Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
Casey.Kennedy@edf-re.com



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande –
Questions complémentaires – DQ10**



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **21 mai à 15h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. : Karolina Aplan, Gestionnaire des permis et approbation

p. j. : Questions

Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

Dans le DA.7.2 p.7, vous indiquez que :

- « Le distribuable moyen inclut les distributions du projet après remboursement des règlements d'emprunt **ainsi que la portion des paiements fermes** répartis au sein des membres de l'Alliance ».
- « Il est prévu que le parc éolien génère pour les actionnaires environ 180 M\$ en distributions totales sur 30 ans ».

La commission déduit de ces deux affirmations qu'un montant de 20,7 M\$, qui correspond à la portion des paiements fermes répartis au sein des membres de l'Alliance (45% des 46 M\$ en paiements fermes aux communautés d'accueil) est compris dans le montant de 180 M\$ en distributions totales sur 30 ans.

Or le tableau du DA1 p.28 semble indiquer que les paiements fermes répartis au sein des membres de l'Alliance ne seraient pas compris dans le montant de 180 M\$ en distributions totales de l'Alliance à ses membres. Dans ce tableau, ces montants s'additionnent dans le calcul des retombées économiques directes, évaluées à 230,5 M sur 30 ans.

La commission vous demande de confirmer que :

- 45 % des 46 M\$ paiements fermes, soit 20,7 M sur 30 ans, sont répartis entre les membres de l'Alliance en fonction de leur participation à l'actionnariat de l'Alliance,
- La répartition des 20,7 M\$ en paiements fermes au sein des membres de l'Alliance, est incluse dans le montant de 180 M\$ en distributions totales sur 30 ans aux membres de l'Alliance.

Dans la mesure où ces affirmations sont confirmées, veuillez fournir le calcul corrigé des retombées économiques directes apparaissant au tableau du DA1 p.28.

Par ailleurs, le contrat d'approvisionnement entre Parc Éolien de la Madawaska S.E.C. et Hydro-Québec (R-4232-2023 révisé au 2023-08-03) fait état à l'Annexe VII de paiements annuels fermes de 5 700 \$/MW installé par Parc Éolien de la Madawaska S.E.C. à la ville de Dégelis et à la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande. Or le contrat ne fait pas mention de la redistribution d'une portion de 45% de ces paiements fermes entre les membres de l'Alliance tel que présenté dans la documentation sur le projet. Veuillez expliquer par quel mécanisme cette portion des paiements fermes serait répartie entre les membres de l'Alliance.